



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le 22/11/2018 
ID : 077-217701226-20181119-DEL_19NOV__2-DE

Convention tripartite entre l'Association Syndicale Libre HELIOS pour la perception d'une participation financière à l'enfouissement de containers de collecte de déchets réalisé en partenariat avec le SIVOM.

Entre les soussignés:

1/ La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, Guy GEOFFROY, habilité à signer la convention par la délibération n°2018/.... du 19 Novembre 2018.

Ci-après dénommée **la commune**

2/ L'Association Syndicale Libre HELIOS, sise 14 rue Maurice Couve de Murville 77380 COMBS-LA-VILLE représentée par son Président, Monsieur Yannick PRIGENT,

Ci-après dénommée « **ASL HELIOS** ».

3/ Le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, sis route du Tremblay, 91480 Varennes Jarcy représenté par son Directeur, Monsieur David NADEAU, agissant en vertu de la délibération du conseil syndical

Ci-après dénommé « **le SIVOM** ».

Préambule

S'agissant de la propreté du domaine public, et en particulier de la contre allée située devant la résidence rue du chêne à Combs-la-Ville, il est constaté de façon récurrente la présence de containers de collecte de déchets.

Dans le cadre des démarches d'amélioration du tri des déchets ainsi que de la salubrité publique, la commune, le SIVOM et l'ASL HELIOS ont engagé une réflexion sur l'opportunité d'installer des colonnes enterrées dans la contre allée de la rue du chêne située devant cette résidence

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation financière de l'ASL HELIOS concernant les travaux d'enfouissement des 5 colonnes enterrées suivantes :

- La fourniture et la pose de 3 colonnes enterrées pour les ordures ménagères
- La fourniture et la pose de 2 colonnes enterrées pour les emballages.
- Les travaux de génie civil.

Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale Les équipements réalisés sont la propriété du SIVOM ; ainsi, les frais de maintenance et de renouvellement de ces matériels sont à la charge du SIVOM.

Article 2 : Participation financière

Le financement sera supporté à hauteur de 8.900 € TTC par l'ASL HELIOS correspondant à 100€ par foyer sur un montant total de travaux réglé par la commune de 35.006,41 € TTC, correspondant au génie civil et à l'installation de 2 colonnes enterrées. Le SIVOM a pris à sa charge l'installation des trois autres colonnes pour un montant estimé à 18.336,62€ TTC. Le montant total des travaux s'élève à 53.343,03€ TTC.

Article 3 : Collecte et entretien des colonnes

Le SIVOM a en charge la collecte régulière des colonnes et l'entretien de ces dernières.

Article 4 : Modalités de versement

L'ASL HELIOS versera à la commune la totalité de sa participation financière sur présentation d'un titre de recette.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après le versement de la participation financière pour la partie de l'ASL HELIOS, l'entretien restant à la charge du SIVOM.

Article 6 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés à la connaissance du tribunal compétent.

Fait à Combs-la-Ville, le
En 3 exemplaires.

Le Maire

ASL DOMAINE HELIOS

Le SIVOM

Guy GEOFFROY

Yannick PRIGENT

David NADEAU